

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE BUOUX

Séance du 7 novembre 2016

L'an deux mille seize, le lundi 7 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire,

Date de convocation : 28 octobre 2016

Date d'affichage : 28 octobre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Votants : 11 dont 3 par procuration

Vote : 10 pour / 0 contre / 1 abstention

Etaient présents:

Philippe Roux	Jean-Alain Cayla	Karine Chabaud	Julie Roux
Christine Auzende-Guérin	Jean-Pierre BOYER	Jean-Michel CHAZINE	William Baillard

Etaient Absent :

Marc CHABAUD	Bernard ROUSSEL	Emmanuel OLLIVIER	
--------------	-----------------	-------------------	--

Pouvoir : Marc Chabaud donne pouvoir à Karine CHABAUD, Emmanuel OLLIVIER donne pouvoir à Jean –Alain CAYLA, William BAILLARD donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER

Secrétaire de séance : Julie ROUX

Délibération n° 2016/30	MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VERSION 3
--------------------------------	---

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,

Vu, la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral n°2014168-0005 du 17 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant la nécessité de mettre à jour les compétences de la communauté de communes suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe,

La loi NOTRe prescrit notamment l'exercice, à titre obligatoire pour les communautés de communes, des compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Actions de développement économique définie comme suit « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique

locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Selon l'article 68-I de la loi NOTRe, « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »

Considérant, par ailleurs, la demande, par courrier du 28 septembre 2016, de la commune de Bonnieux de se voir transférer la gestion et l'entretien de la salle de danse à compter du 1^{er} janvier 2017 et la volonté de la communauté de communes d'actualiser les statuts en ce sens,

Considérant que les communes membres de la communauté de Communes doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Il est demandé au conseil de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve à 10 pour et 1 abstention, la modification des statuts de la communauté de communes - version n°3 tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2016,

Mande le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré en séance, le 7 novembre 2016

Pour extrait conforme
Le maire

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le 14.11.16
et publication/affichage ou notification
le 16.11.16

